



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### cyclomoteurs

Question écrite n° 14185

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en application du principe retenu par le comité interministériel de la sécurité routière en novembre 1997 concernant l'inscription des cyclomoteurs sur le fichier national des immatriculations. On connaît les effets positifs que ne manquerait pas de produire une telle mesure : la lutte contre le vol des deux roues y gagnerait en efficacité et la verbalisation des contrevenants en matière de nuisance sonore se trouverait facilitée. Cette réforme fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité dont les résultats seront connus dans un délai d'un an. Mais au moment où le Conseil économique et social vient de rendre un rapport exposant les risques que génèrent les agressions sonores, et face au caractère préoccupant que revêt le problème de la circulation des cyclomoteurs dans certains quartiers urbains, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'accélérer le processus en cours afin de répondre rapidement aux préoccupations des personnes concernées. De plus, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures visant à imposer aux contrevenants de procéder à une mise en conformité de leur cyclomoteur, ce qui aurait également un intérêt sur le plan de la sécurité.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque le rapport du Conseil économique et social qui expose les difficultés liées à la circulation des cyclomoteurs dans certains quartiers urbains ainsi que les risques engendrés par les agressions sonores de ces véhicules. Pour pallier ces inconvénients, il préconise à brève échéance l'immatriculation des cyclomoteurs. En effet, la réunion du comité interministériel sur la sécurité routière (CISR) du 26 novembre 1997 a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs. Cette immatriculation doit contribuer à une plus grande responsabilisation des jeunes conducteurs dont le véhicule sera enregistré dans un fichier informatique. La décision d'immatriculer les cyclomoteurs doit, en effet, permettre de lutter contre les conduites dangereuses, d'exercer un contrôle crédible des différentes infractions qui peuvent être constatées et, par voie de conséquence, d'améliorer les conditions de sécurité routière. Par ailleurs, cette mesure doit susciter une limitation des vols et des agressions commis sur la voie publique. Tenant compte de ces objectifs, le ministère de l'intérieur s'est engagé à mettre en place le principe retenu par le CISR dans un délai de 18 mois, soit à la mi-1999. Ainsi la préparation de l'immatriculation des cyclomoteurs, fait, d'ores et déjà, l'objet d'un travail interministériel de façon à ce que cette mesure soit opérationnelle dans les délais prescrits. S'agissant des nuisances sonores occasionnées par les véhicules, la réglementation en vigueur (article R. 70 du code de la route) dispose que les automobiles doivent être munies d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement de manière à ne pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. Ce texte précise que tout échappement libre est interdit ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux. Ces dispositions sont applicables aux cyclomoteurs en vertu de l'article R. 172 du code de la route. A cet égard, l'article R. 239 du même code a institué une contravention de 3e classe pour toute personne qui ne respecterait pas, entre autres dispositions, celles qui concernent les organes moteurs et les dispositifs d'échappement silencieux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Bockel](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14185

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2624

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3476